

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 564

présenté par  
M. Vercamer-----  
**ARTICLE 25**

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en lien avec le médecin du travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de l'expression « en lien avec le médecin du travail » permet de lever toute ambiguïté sur le rôle du médecin du travail dans l'élaboration de la fiche unique d'exposition. Cette dernière est bien de la responsabilité exclusive de l'employeur, conformément à l'obligation générale de prévention des risques professionnels qui incombe à l'employeur.